

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

**PRESENTS** : MM GENTY/REBOULET/CHARBIN CHAVANON/CHOUCHANE/LIBERO/  
LACONDEMINE/RABIER/CHARVET/DUFAUX/BENHALLA/CORRADINI/BEAUVEIL/THOMMES/  
NIVON/CHASSAGNE/PICARD/GUYENOT/ABMESELELEME/ROUX

**ABSENTS** : MONDANGE /NOTTEGHEM

**POUVOIRS** : MM FABBRI A GENTY/MARTINEZ A CHARBIN/YACOUBA (arrivée à 18h53) A  
CHOUCHANE /CLOIX A DUFAUX/ROUCAUTE A CHAVANON/EVIEUX A RABIER

Marie-France LIBERO a été désignée secrétaire de séance

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 31 mai 2018 qui est ainsi adopté.

## ORDRE DU JOUR

Le Maire indique qu'il a été constaté une erreur dans l'ordre du jour transmis avec la convocation au conseil municipal. En effet, le point relatif à la fixation du nombre de représentants au Comité Technique concerne le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Il propose ensuite au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour pour l'adoption d'une décision modificative ayant pour objet un virement de crédit pour permettre le paiement d'avances dans le cadre des marchés de travaux pour la restructuration de la mairie et la construction de la cuisine centrale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## I – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Le Maire expose que Lucien FABBRI l'a représenté lors de l'assemblée générale de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Établissements Nucléaires (ARCICEN) qui a eu lieu le 23 mai 2018 à 18h à Flamanville.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par Lucien FABBRI à cette occasion.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par Lucien FABBRI pour se rendre à l'assemblée générale de l'ARCICEN le 23 mai 2018.

Le Maire ayant un pouvoir de Lucien FABBRI n'a voté qu'en son propre nom.

## II – MODALITE DE RECUPERATION ET D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fixé par référence au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et que la réglementation prévoit que les agents à temps complet de catégorie C et B peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Pour calculer les heures récupérées ou indemnisées, la réglementation en vigueur prévoit les conditions suivantes :

- Heures supplémentaires réalisées du lundi au samedi entre 7 heures et 22 heures:  
→ Majoration de 25 % pour les 14 premières heures (par mois) soit application d'un coefficient de 1.25  
Ex : 1 heure supplémentaire effectuée est indemnisée (1h x 1.25) = 1h15
- Heures réalisées entre 22 heures et 7 heures :  
→ Majoration de 100 % soit application d'un coefficient de 2.5 [ $1.25 + \frac{(1.25 \times 100)}{100}$ ]  
Ex : 1 heure supplémentaire effectuée est indemnisée (1h x 2.5) = 2h30
- Heures réalisées le dimanche ou un jour férié :  
→ Majoration de 2/3 soit application d'un coefficient de 2.08 [ $1.25 + \frac{(1.25 \times 2)}{3}$ ]  
Ex : 1 heure supplémentaire effectuée est indemnisée (1h x 2.08) = 2h05

Il est précisé que les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, appliquer des modalités différentes sans pouvoir être moins avantageuse pour les agents.

Le Maire propose de fixer les modalités de compensation et d'indemnisation des heures supplémentaires des agents communaux de catégorie C et B telles que prévues dans la réglementation sauf pour ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées le samedi.

En effet, pour ces dernières, il propose d'appliquer une majoration de 20 % soit l'application d'un coefficient de 1.5 [ $1.25 + \frac{(1.25 \times 20)}{100}$ ]

Ex : 1 heure supplémentaire effectuée est indemnisée (1h x 1.5) = 1h30

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de compensation et d'indemnisation des heures supplémentaires telles que proposées.

### **III – REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DU RESTAURANT DES PERSONNES AGEES ET DU SERVICE PETITE ENFANCE**

Le Maire expose que certaines modifications ont été apportées aux règlements intérieurs.

Arrivée de Farida YACOUBA à 18h53.

En ce qui concerne le règlement intérieur des services enfance jeunesse et restaurant scolaire, il est précisé que les modifications apportées consistent en 2 points principaux :

- Les horaires des différents accueils avec le retour à la semaine de 4 jours,
- La possibilité d'inscrire et désinscrire les enfants par le biais d'un portail internet « citoyen ».

Pour le restaurant des personnes âgées, la seule modification concerne le tarif qui devient unique, sans distinction entre les usagers réguliers et ponctuels.

Le tarif correspondant a été adopté lors du dernier conseil municipal, à savoir 6 €.

Pour le service petite enfance, la modification principale concerne le caractère devenu obligatoire pour certaines vaccinations, conformément à la réglementation.

Sylvie ABMESELELEME indique qu'une personne de sa connaissance lui a dit qu'elle avait trouvé anormal le fait d'avoir une pénalité pour la réservation d'un repas de son enfant hors délai alors qu'elle considérait avoir une raison valable.

Le Maire réaffirme le fait que les règlements intérieurs sont adoptés chaque année par le conseil municipal et que les responsables de services se doivent de l'appliquer et de le faire appliquer.

Il ajoute qu'il est toujours conseillé aux parents de lui adresser un courrier pour expliciter les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu respecter le règlement et qu'il est le seul à pouvoir y déroger.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité les différents règlements intérieurs tels que proposés.

#### **IV – CREATION DE POSTES**

Le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En effet, il précise qu'il souhaite mettre en stage 2 agents contractuels qui ont donné satisfaction lors du remplacement de 2 agents partis en retraite.

Patrick THOMMES demande ce qui passera à l'issue de leur CDD.

Le Maire indique que ces deux agents sont actuellement en CDD et qu'ils seront « stagiaires » le 1<sup>er</sup> octobre. Il explique que la période de stage durant un an est conforme à la procédure de titularisation des agents dans la fonction publique et que les agents sont considérés comme fonctionnaires dès le début du stage.

Il ajoute que des points seront faits régulièrement avec ces agents durant la période de stage pour identifier et formaliser les éventuels points à améliorer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de créer 2 postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **V – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel.

Il propose de maintenir la représentation actuelle, à savoir 5 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants,
- fixer à 2 le nombre de représentants de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

#### **VI – CONTRAT DE TRANSACTION – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire expose que le 2 février 2018, la propriétaire de la parcelle AE 2486, Madame MAGNIAT, a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour contester le classement de cette parcelle en zone A et le fait qu'elle soit affectée d'une servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver ».

Le Maire indique qu'il a saisi à nouveau les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour leur faire part de la situation et solliciter la possibilité de procéder à une modification simplifiée et non à une révision du PLU comme ceux-ci l'avaient préconisé précédemment.

Les services de la DDT ont alors indiqué au Maire qu'ils ne s'opposeraient pas à ce que la commune procède à une modification simplifiée.

Il ajoute qu'après différents échanges entre le conseil de Madame MAGNIAT et le conseil de la commune, il a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour reclasser cette parcelle en zone U en considérant que son classement en zone A et l'affectation d'une servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver » relevait d'une erreur matérielle.

En contrepartie du lancement de cette procédure, il a été convenu que les deux parties allaient signer un contrat de transaction pour fixer les concessions réciproques et notamment que Madame MAGNIAT s'engage à se désister de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dès que la modification simplifiée sera achevée.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat de transaction.

Francis CHARVET estime que c'est une bonne chose qu'un accord ait pu être trouvé pour éviter ce contentieux et que le cabinet qui a élaboré le dossier de révision du PLU est fautif car il n'aurait pas du classer ce terrain de cette façon.

Le Maire indique que ce cabinet a été contacté pour lui demander de prendre à sa charge le montage du dossier de modification simplifiée et qu'après discussions, il a été convenu qu'il allait nous fournir les éléments cartographiques et que les services municipaux allaient se charger du reste de la procédure.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à signer le contrat de transaction tel que proposé.

## **VII – PERIMETRES SCOLAIRES**

Le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour les périmètres scolaires en ajoutant les rues ou impasses suivantes :

- Rue Michel Colucci : secteur Prairial – Messidor
- Impasse de la Futaie : secteur Givray
- RN7 – Plateau de Louze : secteur Givray
- RN7 – Descente de Louze : secteur Givray

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de mettre à jour les périmètres scolaires en ajoutant les rues et impasses comme proposé.

## **VIII – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit afin de permettre le versement d'avances aux entreprises qui en font la demande dans le cadre des marchés de travaux pour la restructuration de la mairie et la construction de la cuisine centrale.

Le Maire propose au conseil d'adopter le virement de crédit suivant :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » - Article 2041482 « Bâtiments et installations » : - 100 000.00 €

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 100 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que proposée.

Le Maire indique que l'état d'avancement de ces deux projets est conforme au planning prévisionnel, les travaux de terrassement vont débuter mi-juillet.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire expose que lors de la révision du PLU approuvée le 6 octobre 2016, les parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486 ont été classées par erreur en zone agricole (zone A) et, pour ce qui concerne la parcelle AE 2486, affectée d'une servitude d'urbanisme « espaces verts à préserver » alors même que ces parcelles font partie du lotissement « Les Garennes » et étaient précédemment classée en zone U.

Il indique que l'erreur matérielle de zonage est manifeste car des habitations étaient présentes ou en cours de construction à la date d'approbation du PLU sur les parcelles AE 2465 et AE 2466 et qu'il n'y aucune végétation justifiant d'une servitude « espaces verts à préserver » sur la parcelle AE 2486.

Pour ces raisons, il informe le conseil municipal qu'il a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme pour procéder au reclassement en zone U des parcelles AE 2465, AE 2466 et AE 2486.

### **B – Point sur le coût des services liés à l'enfance**

Le Maire indique qu'à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2018, au cours duquel ont été votés les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire, il lui a été demandé de pouvoir disposer de données relatives au financement de ces mêmes services.

Pour ce faire, le Maire a joint à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal un tableau dans lequel figurent les éléments financiers de l'exercice 2017 pour le service enfance jeunesse, le service petite enfance, la ludothèque et le restaurant scolaire.

Le Maire insiste sur la part que représente la CAF dans le financement de ces activités et ajoute qu'il est très important de veiller à le maintenir dans le temps.

\*\*\*\*\*